



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques
pour 2013**

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités et des résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) pour 2013. Il contient une section commune du CET et du CRTC sur la mise en service du Mécanisme technologique, ainsi que des sections distinctes pour chacun des deux organes. Le rapport du CET présente les résultats des activités du Comité pour 2013, menées conformément à son plan de travail glissant pour 2012-2013, et il contient les principaux messages adressés à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session. Il rend compte des résultats des cinquième, sixième et septième réunions du CET et de ses travaux intersessions. Le rapport du CRTC décrit les activités menées et les résultats obtenus par le CRTC en 2013, notamment en exécution des mandats confiés par la Conférence des Parties. Il rend compte des première et deuxième réunions et des travaux intersessions du Conseil consultatif du CRTC et il contient également une mise à jour fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Procédures d'établissement du rapport annuel commun	3	3
C. Objet de la note.....	4	3
D. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires.....	5	4
II. Section commune du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques sur la mise en service du Mécanisme technologique.....	6–12	4
III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie pour 2013	13–46	5
A. Questions d'organisation	13–16	5
B. Mise en œuvre du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013	17–40	6
C. Examen initial du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015	41–44	11
D. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties.....	45–46	12
IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013	47–67	13
A. Travaux du Conseil consultatif.....	47–50	13
B. Structure organisationnelle du Centre et du Réseau des technologies climatiques	51–59	14
C. Autres questions d'organisation	60–67	15
 Annexes		
Modalités d'interaction du Comité exécutif de la technologie avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci.....		18

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 1/CP.16¹, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) tout comme le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) rendraient compte provisoirement, et sans préjuger des liens entre le CET et le CRTC, à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

2. En outre, dans sa décision 14/CP.18², la Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques (CTC) de consulter le CET au sujet de l'établissement de procédures permettant d'élaborer un rapport annuel commun, comme prévu dans la décision 2/CP.17, en vue de communiquer ce rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leur trente-neuvième session.

B. Procédures d'établissement du rapport annuel commun

3. En réponse à cette demande et suite aux consultations tenues entre les sessions par le Président et le Vice-Président du CET et le Président et le Vice-Président du Conseil consultatif du CRTC (ci-après dénommé le Conseil consultatif), les deux organes sont convenus des procédures ci-après pour l'établissement du rapport annuel commun:

a) Il devrait prendre la forme d'un document unique comportant trois sections:

i) Une section commune du CET et du CRTC;

ii) Un rapport du CET;

iii) Un rapport du CRTC;

b) Il devrait être établi dans les délais prescrits et ne pas dépasser la limite fixée par la Convention quant au nombre de mots, afin de pouvoir être traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

c) Ce sont le Président et le Vice-Président du CET et le Président et le Vice-Président du Conseil consultatif qui établissent et finalisent la section commune du rapport, en tenant compte de toutes les observations reçues des membres du CET et du Conseil consultatif.

C. Objet de la note

4. Le présent rapport contient:

a) Une section commune du CET et du CRTC sur la mise en service du Mécanisme technologique;

b) Des informations sur les résultats des activités menées par le CET en 2013, conformément à son plan de travail glissant pour 2012-2013, ainsi que les principaux messages adressés à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session. Il rend compte des travaux des cinquième, sixième et septième réunions du Comité et des travaux auxquels il s'est consacré entre ses sessions;

¹ Décision 1/CP.16, par. 126.

² Décision 14/CP.18, par. 11.

c) Des informations sur les activités menées et les résultats obtenus par le CRTC en 2013, notamment en exécution des mandats confiés par la Conférence des Parties. Il rend compte des première et deuxième réunions et des travaux intersessions du Conseil consultatif et il contient également une mise à jour fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du CTC.

D. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

5. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être prendre note du rapport du CET pour 2013 et formuler des recommandations sur les autres mesures que pourraient prendre le CET et/ou le CRTC, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, selon qu'il conviendra.

II. Section commune du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques sur la mise en service du Mécanisme technologique

6. À sa seizième session, la Conférence des Parties a reconnu l'importance d'accélérer la mise au point et le transfert pour tous les pays de technologies écologiquement rationnelles en établissant le Mécanisme technologique, composé de deux organes distincts et pourtant éminemment complémentaires: le CET et le CRTC. Le Mécanisme technologique a pour but de faciliter l'application d'actions renforcées en matière de mise au point et de transfert de technologies visant à appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'assurer l'application intégrale de la Convention. Le CET et le CRTC ont été invités par la Conférence des Parties à lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, en lui présentant un rapport commun. Le présent rapport est le premier de cette nature.

7. Le Mécanisme technologique a été établi pour répondre à l'ensemble des besoins et des défis opérationnels liés à la mise au point et au transfert de technologies. Le CET est chargé de répondre aux besoins des Parties par le biais de divers moyens conformément aux fonctions qui lui ont été confiées, telles que définies dans les accords de Cancún³.

8. Conformément aux orientations relatives aux politiques et aux stratégies fournies par le CET, les objectifs que la Conférence des Parties a fixés pour le CRTC sont axés sur l'application de ces orientations dans la pratique. Le CRTC a pour mission de stimuler la coopération technologique et d'améliorer la mise au point et le transfert de technologies ainsi que d'apporter aux pays en développement parties, à leur demande, une assistance conforme à leur situation et priorités nationales respectives, de façon à les rendre mieux à même de recenser leurs besoins technologiques et à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets et stratégies technologiques visant à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation et à favoriser un développement à faibles émissions et résilient face aux changements climatiques. Des informations plus détaillées sur la mission et les activités du CRTC sont fournies plus loin dans la section IV.

9. Les deux organes composant le Mécanisme technologique sont désormais opérationnels, bien qu'ils en soient à des stades différents de développement. Le CET a été le premier à devenir opérationnel, après sa réunion inaugurale tenue à Bonn (Allemagne)

³ Décision 1/CP.16, par. 121.

en septembre 2011. Le CRTC, du fait de sa structure et de son architecture opérationnelle plus complexes, a démarré ses activités à une date plus récente, à partir du début de 2013 lorsque le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le PNUE a été signé concernant l'entité devant accueillir le CTC. Malgré des différences du point de vue de leur maturation organisationnelle, les deux organes ont accompli beaucoup de choses, tant individuellement que conjointement. Les réalisations individuelles des composantes respectives du Mécanisme technologique sont présentées en détail dans la section consacrée à chacune ci-après.

10. Le CET et le CRTC ont collaboré et travaillé de manière étroite et productive, à la fois dans un cadre formel à travers leurs modalités et procédures respectives et de manière informelle grâce aux efforts collectifs des deux secrétariats, ainsi que par le biais de diverses interactions entre le CET et le Conseil consultatif. Les Parties devraient être encouragées par le fait que les quatre entités chargées d'appliquer les orientations fournies par la Conférence des Parties (le secrétariat de la Convention, le secrétariat du PNUE, le CET et le Conseil consultatif) regroupent toutes sortes de personnes qui ont à cœur d'accomplir la mission et les objectifs des deux organes. Ainsi, le fait d'inclure le Président et le Vice-Président du CET parmi les membres du Conseil consultatif a été une intuition visionnaire. Pour donner un exemple d'une activité conjointe des deux organes, le CET et le CRTC ont organisé un atelier de session consacré aux évaluations des besoins technologiques, qui s'est déroulé pendant la septième réunion du CET (voir les sections III et IV ci-après pour des informations plus détaillées sur les diverses activités des organes).

11. Bien que le Mécanisme technologique en soit encore à un stade précoce de son développement, les progrès déjà accomplis permettent de penser que l'application des recommandations de la Conférence sur les changements climatiques de Cancún relatives à la mise au point et au transfert de technologies a avancé conformément aux orientations de la Conférence des Parties, et que l'objectif des Parties d'accélérer le rythme de la mise au point et du transfert de technologies sera effectivement facilité par les activités du CET et du CRTC. Les activités menées et les résultats obtenus cette année par le CET et le CRTC qui sont exposés en détail dans le présent rapport présentent l'évolution de cette initiative novatrice à l'avenir. Les futurs rapports annuels communs devraient normalement contenir un ensemble de messages et de recommandations communs concernant la manière dont toutes les Parties peuvent contribuer plus efficacement à l'objectif commun de la diffusion et de l'adoption à plus grande échelle de technologies écologiquement rationnelles.

12. Afin que le Mécanisme technologique puisse progresser dans ses travaux, le CET et le CRTC invitent instamment les Parties à désigner au plus tôt leurs entités nationales⁴.

III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie pour 2013

A. Questions d'organisation

1. Questions relatives à la composition

Élection du Président et du Vice-Président du Comité exécutif de la technologie pour 2013

13. À sa cinquième réunion, le CET a élu M. Antonio Pflüger (Allemagne) et M. Gabriel Blanco (Argentine) Président et Vice-Président, respectivement, du CET pour 2013. Il sera procédé à l'élection du Président et du Vice-Président du CET pour 2014 à la première réunion du Comité en 2014.

⁴ Décision 14/CP.18, par. 12.

14. Le CET remercie M. Antonio Pflüger et M. Gabriel Blanco de l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Comité en 2013, ce qui lui a permis d'exécuter avec succès son plan de travail pour 2012-2013.

Désignation de nouveaux membres

15. Conformément au règlement intérieur du CET⁵, les Parties sont invitées à désigner 10 membres du Comité, ou à confirmer leur désignation, selon qu'il conviendra, pour 2014-2015 et à informer le secrétariat de ces désignations à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties. Une liste des membres actuels du Comité, indiquant notamment la durée de leurs mandats respectifs, peut être consultée sur le site Web de la Convention⁶.

2. Dispositions à prendre en vue des futures réunions du Comité exécutif de la technologie

16. Les membres du CET sont convenus que la prochaine réunion du Comité se tiendra du 4 au 6 mars 2014 à Bonn (Allemagne).

B. Mise en œuvre du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013

17. Le plan de travail glissant du CET pour 2012-2013⁷ vise à aider les Parties à soutenir et/ou accélérer les activités de transfert de technologies menées dans le cadre de la Convention conformément aux fonctions confiées d'un commun accord au Comité. Le Comité a défini un certain nombre d'activités de suivi pour 2013 dans divers domaines de travail, présentés dans le rapport sur ses activités et résultats pour 2012⁸. En outre, le Comité a entrepris des activités pour donner suite aux demandes formulées à la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

18. Le CET tient à remercier les Parties pour les contributions financières qu'elles ont versées ainsi que pour leur participation active et leur appui aux parties prenantes concernées, qui lui ont permis de mettre en œuvre efficacement son plan de travail pour 2012-2013.

1. Modalités de rédaction d'un rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

19. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au CET et au CTC d'élaborer les modalités de rédaction d'un rapport annuel commun. En réponse à cette demande, et à la suite des consultations tenues entre les sessions par les Présidents du CET et du Conseil consultatif, le CET a élaboré les modalités en question à ses sixième et septième réunions (voir par. 1 à 3 ci-dessus).

2. Besoins technologiques des pays en développement

20. Le plan de travail glissant du CET pour 2012-2013 comprend une activité relative à l'examen des besoins technologiques de diverses sources. À sa cinquième réunion, le CET a examiné l'état de la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques ainsi que les relations d'interaction entre le processus de ces évaluations et les processus d'élaboration de politiques climatiques aux niveaux national et international,

⁵ Décision 4/CP.17, annexe II.

⁶ http://unfccc.int/files/bodies/election_and_membership/application/pdf/membership_chart.pdf.

⁷ FCCC/SB/2012/1, annexe I.

⁸ FCCC/SB/2012/2.

y compris des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), des plans nationaux d'adaptation et des stratégies de développement à faibles émissions. À la suite de cet examen, le CET est convenu d'élaborer deux dossiers techniques (ci-après dénommés les dossiers techniques du CET) sur les besoins technologiques, portant notamment sur: a) les résultats et les facteurs de réussite des évaluations des besoins technologiques; et b) l'intégration éventuelle du processus des évaluations des besoins technologiques et des processus des MAAN et des plans nationaux d'adaptation.

21. Le secrétariat, en collaboration avec le CET, a organisé un atelier de session sur les évaluations des besoins technologiques parallèlement à la septième réunion du Comité⁹. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants: a) échanger les expériences et les leçons tirées des évaluations des besoins technologiques; b) définir les besoins et les mesures concrètes spécifiques susceptibles d'aider les pays à mettre en œuvre les conclusions de leurs évaluations; et c) examiner les éventuelles relations d'interaction entre les évaluations et les autres outils de planification utilisés dans le cadre de la Convention, tels que les MAAN et les plans nationaux d'adaptation. Des membres du CET et du Conseil consultatif, des coordonnateurs des évaluations au niveau national et des spécialistes des MAAN et des plans nationaux d'adaptation ont assisté à l'atelier. Prenant en compte les conclusions de l'atelier, le Comité a finalisé ses deux dossiers techniques sur les évaluations des besoins technologiques.

3. Obstacles et conditions favorables à la mise au point et au transfert de technologies

22. À sa sixième réunion, le CET a étudié les conclusions préliminaires figurant dans une compilation-synthèse des informations issues de la deuxième série d'évaluations des besoins technologiques, en s'intéressant plus particulièrement aux obstacles et conditions favorables à la mise au point et au transfert de technologies. En outre, le Comité, à sa septième réunion, a examiné pour obtenir des informations supplémentaires un rapport¹⁰ sur les deux dialogues thématiques qui avaient été organisés en 2012 sur les obstacles et les conditions favorables, en vue de déterminer les activités de suivi à prévoir dans ce domaine dans son futur plan de travail.

23. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au CET de commencer, en définissant son futur plan de travail, à étudier les questions ayant trait aux conditions favorables et aux obstacles, notamment celles qui sont mentionnées au paragraphe 35 du document FCCC/SB/2012/2¹¹. À sa septième réunion, le Comité, en réponse à cette demande, a examiné plusieurs activités susceptibles de figurer dans son plan de travail pour 2014–2015, à savoir entre autres:

- a) Organiser un (cycle d') atelier(s);
- b) Demander des contributions aux parties prenantes concernées;
- c) Étudier la documentation publiée sur les thèmes de l'atelier ou des ateliers;
- d) Élaborer un (des) dossier(s) technique(s) sur les évaluations des besoins technologiques;
- e) Organiser une (des) réunion(s) parallèle(s);
- f) Formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

⁹ Voir à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?s=events_workshop_IS_TNA.

¹⁰ http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20130822120401473/TEC%20-%20Report%20of%20the%20thematic%20dialogues%20on%20enablers%20and%20barriers_22Aug.pdf.

¹¹ Décision 1/CP.18, par. 60.

24. De plus, toujours à sa septième réunion, le CET a créé un groupe d'étude interne sur les obstacles et les conditions favorables afin de définir les thèmes de l'atelier ou des ateliers devant avoir lieu en 2014. Après un échange de vues sur les thèmes envisagés, les membres du CET sont convenus que le premier atelier sera consacré au renforcement des systèmes nationaux pour l'innovation dans les pays en développement, en abordant l'ensemble du cycle technologique des technologies écologiquement rationnelles.

25. Le CET étudiera par ailleurs les activités susceptibles d'être organisées en lien avec cette question lorsqu'il établira la version finale de son plan de travail glissant pour 2014-2015 à sa prochaine réunion (voir la section III.C ci-après).

4. Feuilles de route pour la technologie

26. Conformément à la fonction qu'il doit assumer concernant les feuilles de route ou les plans d'action pour la technologie¹², le CET a établi un document de base sur les feuilles de route pour la technologie, destiné à lui faciliter la tâche dans l'accomplissement de cette fonction. Ce document de base a révélé que¹³:

a) Le processus d'établissement des feuilles de route est au moins aussi important que la feuille de route qui en résulte;

b) Le nombre de feuilles de route pour la technologie dans le domaine des technologies d'adaptation est manifestement insuffisant;

c) La majorité des feuilles de route pour la technologie sont produites par des Parties visées à l'annexe I de la Convention ou par des organisations internationales, très peu d'entre elles étant établies par ou destinées à des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

d) La grande majorité des feuilles de route pour la technologie ont une portée nationale ou internationale;

e) Il faut de toute évidence fournir des conseils pour améliorer la qualité des feuilles de route pour la technologie.

27. Le CET a organisé, avec le concours du secrétariat, une réunion d'experts sur les feuilles de route pour la technologie en marge de sa cinquième réunion¹⁴. Les objectifs de cette réunion d'experts étaient les suivants: a) échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'élaboration et de l'utilisation des feuilles de route pour la technologie en matière d'atténuation et d'adaptation; b) déterminer les besoins et les mesures spécifiques qui pourraient aider les Parties à élaborer et utiliser les feuilles de route pour la technologie dans le domaine de l'adaptation; et c) déterminer le rôle que pourraient jouer le CET et les feuilles de route pour la technologie à l'appui d'actions renforcées pour l'adaptation aux changements climatiques. Le CET s'est servi du document de base sur les feuilles de route pour la technologie mentionné au paragraphe 26 ci-dessus et sur les conclusions de la réunion d'experts pour élaborer son dossier technique sur les feuilles de route pour la technologie, qui suggère comment utiliser les feuilles de route pour faciliter la planification et la mise en œuvre des technologies pour l'atténuation et l'adaptation.

¹² Décision 1/CP.16, par. 121 g).

¹³ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20130523140011626/TEC%20-%20background%20paper%20on%20technology%20roadmaps.pdf>.

¹⁴ Voir à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/render_page?s=events_workshops_TechRMExpertMeeting.

5. Dialogue thématique sur la recherche, le développement et la démonstration

28. Le CET a organisé un dialogue thématique sur la recherche, le développement et la démonstration des technologies écologiquement rationnelles en marge de sa sixième réunion¹⁵. Les objectifs de ce dialogue thématique étaient de: a) mettre en lumière les questions liées à la recherche, au développement et à la démonstration des technologies écologiquement rationnelles; b) déterminer les défis et les opportunités, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des modèles efficaces en matière de recherche, de développement et de démonstration; et c) déterminer les éventuelles mesures de suivi. Un rapport sur le dialogue a été établi pour faciliter les débats du CET au sujet de la rédaction de ses principaux messages concernant la recherche, le développement et la démonstration et de la détermination des mesures de suivi à prévoir dans son futur plan de travail (voir la section III.D ci-après pour les principaux messages)¹⁶.

6. Dossiers techniques du Comité exécutif de la technologie sur les évaluations des besoins technologiques et les feuilles de route pour la technologie

29. Un inventaire des dossiers, rapports et documents techniques pertinents consacrés à des sujets liés à la mise au point et au transfert de technologies a été établi, en vue de déterminer les lacunes et d'éviter le chevauchement des activités déjà entreprises par d'autres organisations dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci. L'inventaire des dossiers techniques a aussi été établi pour aider le CET à identifier les bonnes pratiques afin de produire des dossiers techniques et des notes d'orientation et d'établir des dossiers techniques sur les évaluations des besoins technologiques et les feuilles de route pour la technologie.

30. Le CET a produit trois dossiers techniques sur les évaluations des besoins technologiques, en s'appuyant sur les résultats de ses travaux d'analyse, les conclusions des dialogues thématiques, les résultats des inventaires et l'analyse des besoins technologiques, concernant: a) les résultats et les facteurs de succès des évaluations des besoins technologiques; b) l'intégration éventuelle du processus des évaluations des besoins technologiques et de ceux des MAAN et des plans nationaux d'adaptation; et c) le recours aux feuilles de route pour faciliter la planification et la mise en œuvre des technologies pour l'atténuation et l'adaptation. Les dossiers techniques du CET sont destinés aux décideurs et aux autres acteurs participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de renforcement de l'action en matière de mise au point et de transfert de technologies pour l'atténuation et l'adaptation. Les dossiers techniques seront mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

7. Plate-forme d'information pour le Comité exécutif de la technologie dans le cadre du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies

31. Conformément à l'activité correspondante figurant dans le plan de travail du CET pour 2012–2013, le secrétariat a présenté, à la cinquième réunion du CET, une nouvelle plate-forme d'information sur la technologie complètement remodelée (TT:CLEAR)¹⁷. La nouvelle plate-forme a pour but de diffuser les résultats des travaux menés par le CET et de promouvoir l'échange d'informations entre les différentes parties prenantes sur les questions liées à la mise au point et au transfert de technologies. La plate-forme d'information sur la technologie s'adresse aux Parties et à un large éventail d'acteurs,

¹⁵ Voir à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/ttclear/pages/ttclear/pages/ttclear/templates/ttclear/templates/render_cms_page?s=TEM_THE.

¹⁶ http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20130820142623997/SummaryReport-ThematicDialogueRD&D-TEC6_16Aug.pdf.

¹⁷ ttclear.unfccc.int.

d'experts et de parties prenantes dans le domaine de la technologie, conformément aux modalités du CET¹⁸. La configuration et la structure de la plate-forme ont été conçues de manière à répondre aux besoins des principales parties prenantes du Mécanisme technologique. Cette nouvelle plate-forme d'information sur la technologie s'appuie également sur les réseaux sociaux pour mieux associer les parties prenantes aux travaux réalisés par le CET. La plate-forme propose en outre des liens donnant directement accès aux documents, exposés et enregistrements des réunions du CET.

8. Participation des parties prenantes

32. L'une des fonctions du CET est de chercher à instaurer une coopération avec les initiatives, les parties prenantes et les organisations compétentes en matière de technologie au niveau international et de promouvoir la cohérence et la coopération entre les activités relatives à la technologie, que ces activités s'inscrivent ou non dans le cadre de la Convention¹⁹. Le CET a recours à divers moyens d'interaction avec les parties prenantes pour les associer à ses travaux en cours, entre autres: en invitant des observateurs à participer à ses réunions; en organisant des dialogues thématiques; en invitant les observateurs à apporter des contributions; et en utilisant les réseaux sociaux.

33. Tout au long de 2013, des observateurs représentant un large éventail d'institutions s'intéressant à la technologie et de parties prenantes de pays en développement et de pays développés ont participé aux réunions du CET pour aider ses membres à mieux comprendre les problèmes contemporains se posant en matière de mise au point et de transfert de technologies climatiques. Cette participation est appréciée et elle aide le CET à exécuter son plan de travail.

34. En outre, le CET s'est félicité de l'organisation de deux manifestations en marge de ses sixième et septième réunions: l'une par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, sur l'innovation au service d'un déploiement accéléré des technologies de production d'énergie renouvelable; et l'autre par le Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, sur la coopération technologique et le développement des capacités. Le CET s'est aussi félicité de l'organisation, la veille de sa sixième réunion, sous les auspices du Deutsche Institut für Entwicklungspolitik d'une manifestation consacrée au projet relatif aux technologies climatiques et au développement financé par le Réseau de connaissances sur le climat et le développement.

9. Modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents

35. Comme la Conférence des Parties le lui avait demandé à sa dix-huitième session, le CET, lorsqu'il a arrêté ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention, s'est concerté avec les autres organes relevant de la Convention pour solliciter leurs avis et assurer une coordination sur les modalités proposées d'interaction du CET avec ces entités²⁰. Les Présidents et les représentants désignés du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des pays les moins avancés et du Comité permanent du financement ont participé à la cinquième réunion du CET, en vue de renforcer les relations d'interaction et d'identifier les domaines de collaboration avec ces organes.

36. À sa sixième réunion, le CET a précisé les domaines prioritaires et les modalités de collaboration avec les autres organes relevant de la Convention. Tenant compte des résultats de cette réunion, le Président du Comité a adressé des lettres aux Présidents

¹⁸ Décision 4/CP.17, annexe I.

¹⁹ Décision 1/CP.16, par. 121 f).

²⁰ FCCC/SB/2012/2, annexe.

de ces organes, et a ensuite établi une communication bilatérale avec eux, pour solliciter leurs avis, et coordonner les actions, sur les modalités d'interaction proposées du CET et préciser les synergies et les domaines de collaboration avec ces organes, notamment le Comité de l'adaptation, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Groupe consultatif d'experts), le Conseil du Fonds vert pour le climat, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Comité permanent du financement. Au 18 septembre 2013, le CET avait reçu des réponses du Comité de l'adaptation, du Groupe consultatif d'experts et du FEM. Sur la base de ces réponses et des réponses que lui adresseront à l'avenir les autres organes concernés, le CET étudiera, à sa huitième réunion, les domaines possibles de collaboration avec eux.

37. De plus, le CET a contribué au programme de travail 2013 sur le financement à long terme en soumettant ses vues sur ce sujet conformément au paragraphe 5 de la décision 4/CP.18. Par ailleurs, un membre du CET a participé à la deuxième réunion d'experts sur le financement à long terme, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), les 19 et 20 août 2013.

38. Le CET a consulté les organisations en dehors du cadre de la Convention en les invitant à apporter des contributions lors des réunions du Comité sur les thèmes ou les domaines éventuels de collaboration et de travail avec le CET.

39. Le CET recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-neuvième session, les modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention ou en dehors de celle-ci figurant dans l'annexe. Il recommande également que les sections I et II du projet de modalités d'interaction figurant dans l'annexe remplacent les sections V et VI, respectivement, des modalités du CET adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, lorsque la Conférence des Parties les aura approuvées²¹.

40. S'agissant des modalités d'interaction avec le Conseil consultatif, indépendamment des modalités existantes d'établissement du rapport annuel conjoint adressé à la Conférence des Parties, du rapport annuel conjoint proprement dit et de l'appartenance du Président et du Vice-Président du CET au Conseil consultatif, le CET est convenu d'inviter le Président et le Vice-Président du Conseil consultatif à assister à ses réunions à l'avenir.

C. Examen initial du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015

41. Le CET a engagé l'examen de son plan de travail glissant pour 2014-2015 à sa septième réunion et il est convenu des activités à court terme ci-après pour y donner suite immédiatement de manière à assurer la continuité de ses travaux:

a) Organiser un atelier consacré aux technologies pour l'adaptation, en collaboration avec le Comité de l'adaptation, en vue d'élaborer un (des) dossier(s) technique(s) sur cette question, devant se tenir début 2014 parallèlement à la huitième réunion du CET;

b) Organiser un ou plusieurs ateliers sur les obstacles et les conditions favorables à la mise au point et au transfert de technologies en 2014, conformément au paragraphe 60 de la décision 1/CP.18, en vue de déterminer les dispositions à prendre en conséquence (voir la section III.B.3 ci-dessus);

²¹ Décision 4/CP.17, annexe I, par. 12 à 14.

c) Organiser des activités de suivi pour les domaines de travail dans lesquels il est possible de collaborer avec les autres organes relevant de la Convention.

42. En outre, le CET envisagera d'évaluer les besoins de financement pour la technologie et la recherche, le développement et la démonstration, y compris les solutions possibles de stimulation des investissements dans la recherche, le développement et la démonstration et de déploiement de technologies à faibles émissions de carbone, lorsqu'il établira son plan de travail pour 2014-2015.

43. À sa septième réunion, le CET est convenu de finaliser son plan de travail à sa première réunion en 2014 afin de permettre à ses nouveaux membres de participer à l'examen de cette question, à la lumière des changements intervenus dans sa composition et de l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président.

44. Compte tenu des activités à court terme convenues et des discussions tenues à la septième réunion du CET sur la nature ambitieuse de son futur plan de travail, le CET encourage les Parties en mesure de le faire à mettre à disposition des ressources suffisantes pour que le plan de travail glissant du CET pour 2014-2015 puisse être mis en œuvre avec succès et dans les délais prévus.

D. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties

45. Compte tenu des travaux qu'il a entrepris en 2013, le CET adresse les principaux messages ci-après à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties:

a) Il est crucial d'appuyer et de coordonner à un niveau de gouvernement élevé le processus des évaluations des besoins technologiques pour faire en sorte que ces évaluations correspondent aux priorités de développement nationales et contribuent à terme à la création de conditions favorables, par exemple de cadres directifs et réglementaires, pour les technologies reconnues comme prioritaires dans les évaluations;

b) Les évaluations des besoins technologiques montrent que les obstacles financiers et économiques sont critiques et qu'ils doivent être pris en compte par toutes les entités financières dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci;

c) Les évaluations des besoins technologiques, ainsi que les autres études des besoins technologiques, apportent beaucoup d'informations sur les besoins des pays en développement dans le domaine de la technologie et tous les organes dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci devraient s'y référer;

d) Dans le processus des évaluations des besoins technologiques, des pratiques rationnelles de planification qui encouragent les milieux financiers et économiques nationaux et internationaux à s'engager à un stade précoce sont indispensables pour s'assurer de la compatibilité des projets avec les critères de financement et les fonds disponibles;

e) Les Parties, lorsqu'elles définissent et élaborent les mesures d'atténuation et d'adaptation telles que les MAAN et les plans nationaux d'adaptation, pourraient veiller à leur cohérence avec les méthodes et résultats de leurs évaluations des besoins technologiques;

f) L'utilisation des feuilles de route peut contribuer à améliorer les processus de planification, notamment les plans d'action pour la technologie, les MAAN et les plans nationaux d'adaptation, et aider les Parties à transformer en actions concrètes les résultats de leurs évaluations des besoins technologiques;

g) Le CET engage instamment les pays en développement parties à désigner rapidement leurs autorités nationales;

h) Les autorités nationales désignées pourraient jouer un rôle clef dans l'établissement de solides relations d'interaction et le maintien de la cohérence aux niveaux national et régional entre les différents processus de planification dans le cadre de la Convention, tels que les évaluations des besoins technologiques, les MAAN et les plans nationaux d'adaptation;

i) Il faudrait accorder la priorité au renforcement des capacités nationales et à l'allocation de ressources afin d'encourager une collaboration internationale efficace et durable en matière de recherche, de développement et de démonstration. Il sera ainsi possible de garantir et d'accélérer la mise au point et l'adoption effectives de technologies climatiques aux fins de l'atténuation et de l'adaptation;

j) L'engagement de toutes les parties prenantes aux niveaux régional et national est essentiel pour instaurer une collaboration internationale efficace en matière de recherche, de développement et de démonstration.

46. En s'acquittant de sa tâche, le CET reconnaît qu'une collaboration efficace et plus étroite avec d'autres entités dans le cadre de la Convention et en dehors de celui-ci est indispensable pour qu'il puisse assumer les fonctions qui lui ont été confiées et réaliser les objectifs généraux du Mécanisme technologique conformément aux accords de Cancún.

IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013

A. Travaux du Conseil consultatif

47. Conformément à la décision 14/CP.18²², le PNUE, en sa qualité d'entité hôte du CTC, a mis en place les dispositions voulues pour les réunions du Conseil consultatif, y compris les privilèges et immunités à accorder aux membres du Conseil conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Cela a permis au Conseil de tenir deux réunions en 2013.

48. La première réunion s'est déroulée les 14 et 15 mai 2013 à Copenhague (Danemark), et la deuxième du 9 au 11 septembre 2013 à Bonn (Allemagne), juste après la septième réunion du CET. À sa première réunion, le Conseil consultatif a: a) élu son Président, M. Griffin Thompson (États-Unis d'Amérique), et son Vice-Président, M. Fred Onduri (Ouganda); b) arrêté son règlement intérieur; et c) examiné le programme de travail du CRTC pour 2013. À sa deuxième réunion, le Conseil consultatif a: a) approuvé le projet de programme de travail du CRTC; b) approuvé les critères de priorité à appliquer pour répondre aux demandes des pays en développement parties; c) approuvé les critères relatifs à la structure du Réseau et à la désignation des organisations membres du Réseau; et d) approuvé les modalités et procédures du CRTC. Tous les documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web du CRTC²³.

49. Le programme de travail du CRTC est un programme glissant sur cinq ans (2013-2017), qui décrit la manière dont le CRTC réalisera ses activités et ses objectifs et présente le budget nécessaire pour atteindre ces objectifs. La réalisation de ces activités et objectifs dépendra des fonds mis à la disposition du CRTC et de la nature de la demande exprimée par les pays en développement par l'intermédiaire de leurs autorités nationales désignées. Le programme de travail sera revu chaque année par le Conseil consultatif afin qu'il puisse être précisé et révisé si nécessaire.

²² Décision 14/CP.18, par. 8.

²³ <http://www.unep.org/climatechange/ctcn/>.

50. Les principes directeurs et les critères de priorité à appliquer pour répondre aux demandes des pays en développement parties et pour établir le Réseau des technologies climatiques ont été approuvés par le Conseil consultatif et ils fournissent au CTC les orientations nécessaires. Le Conseil consultatif reconnaît que ces documents seront remaniés et révisés lorsque le Réseau des technologies climatiques sera pleinement opérationnel, les révisions nécessaires étant apportées en fonction de l'expérience acquise.

B. Structure organisationnelle du Centre et du Réseau des technologies climatiques

1. Siège

51. Le PNUE, en sa qualité d'entité hôte du CTC et conformément à la décision 14/CP.18²⁴, a été invité à concevoir la structure organisationnelle correspondante, et à gérer le CTC et lui fournir l'appui administratif et l'infrastructure nécessaires à son bon fonctionnement, conformément aux règles, procédures et pratiques pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du PNUE et aux décisions du Conseil d'administration du PNUE, et sous réserve du financement fourni.

52. En application des dispositions de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, et afin de doter le Centre d'une structure organisationnelle simple et d'un bon rapport coût-efficacité, au sein d'une organisation existante, le Directeur exécutif du PNUE a décidé d'implanter le CTC dans la Cité de l'ONU à Copenhague (Danemark), où se trouve également le siège mondial du Bureau des services d'appui aux projets.

53. Le CRTC s'attache à limiter la bureaucratie et à être réactif dans la fourniture de ses services, tout en étant à même de se développer rapidement et avec flexibilité face à l'augmentation de la demande, avec la possibilité de la création d'antennes régionales dans les bureaux régionaux du PNUE afin d'offrir une proximité encore plus grande à ses clients. De par sa taille modeste et le fait qu'il dispose de points de responsabilité et de contact uniques au sein de chaque organisation, les clients peuvent avoir des échanges directs et transparents avec le CTC.

2. Personnel

54. Le PNUE est l'entité hôte du CTC, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et avec l'appui d'un groupement de 11 autres institutions partenaires situées tant dans des pays en développement que dans des pays développés qui disposent de compétences et d'une expérience avérées dans le transfert de technologies aux fins de l'adaptation et de l'atténuation. L'accord avec l'entité hôte, revêtant la forme d'un mémorandum d'accord entre le PNUE et la Conférence des Parties, a été signé le 22 février 2013 par le PNUE et le secrétariat de la Convention lors de la clôture de la session du Conseil d'administration du PNUE.

55. En application de la décision 14/CP.18²⁵, le PNUE a été invité à choisir et désigner, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur du CTC et une petite équipe de fonctionnaires chargée d'apporter un appui au CTC de façon efficace et rationnelle, qui est gérée par le Directeur du CTC. Toutes les vacances de postes, à savoir 1 poste de directeur, 5 postes d'administrateur et 2 postes d'agent administratif, ont été publiées. Des entretiens sont actuellement organisés, l'objectif étant de pourvoir tous les postes d'ici le début de 2014. Les postes correspondent au plan initial d'organisation du personnel qui figurait dans la proposition soumise par le PNUE.

²⁴ Décision 14/CP.18, annexe I, par. 7.

²⁵ Décision 14/CP.18, par. 9.

3. Financement

56. Dans la décision 2/CP.17, il a été décidé que les dépenses afférentes au CTC et à la mobilisation des services du Réseau devraient être financées au moyen de diverses sources, notamment par le mécanisme financier de la Convention, par des sources bilatérales, multilatérales et privées, par des dons philanthropiques ainsi que par des contributions financières et en nature provenant de l'organisation hôte et des participants au Réseau²⁶. En outre, il a été demandé au FEM de soutenir la mise en œuvre opérationnelle et les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques sans préjuger du choix de l'entité hôte²⁷ et les Parties en mesure de le faire ont été invitées à soutenir le CRTC en apportant des ressources financières et autres²⁸.

57. Le PNUE s'est associé à plusieurs donateurs pour mobiliser des financements en faveur du CRTC. En septembre 2013, un montant total de 16,4 millions de dollars des États-Unis avait été obtenu auprès de sources bilatérales, notamment auprès des Gouvernements du Canada, du Danemark, des États-Unis, du Japon et de la Suisse et auprès de la Commission européenne. Le CRTC est également financé à hauteur de 5,8 millions de dollars des États-Unis par des contributions en espèces et en nature du groupement d'institutions partenaires piloté par le PNUE. Ce dernier continue à rechercher d'autres donateurs potentiels, notamment les Gouvernements allemand, coréen, néerlandais et norvégien, afin d'obtenir des contributions financières supplémentaires pour le CRTC. De plus, le PNUE prend les dispositions nécessaires pour créer un fonds d'affectation spéciale du CRTC.

58. Le PNUE a tenu plusieurs réunions constructives avec le FEM pour faire en sorte que l'appui qu'il fournit au CRTC pour les projets de transfert de technologies soit conforme aux dispositions figurant dans les décisions récentes de la Conférence des Parties (par exemple le paragraphe 140 de la décision 2/CP.17). Le PNUE continuera à collaborer avec le FEM pour sécuriser l'appui qu'il fournit au CRTC, notamment par le biais de la sixième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du FEM.

59. Le PNUE est reconnaissant aux nombreux pays énumérés ci-dessus de leur appui financier, qui permettra de lancer rapidement les opérations et les activités du CRTC. Pour assurer le fonctionnement et le succès du CRTC à long terme, un niveau de financement constant et prévisible sera indispensable.

C. Autres questions d'organisation

1. Communication et sensibilisation

60. Le PNUE a organisé des dialogues d'experts au niveau régional pour faire participer des experts en Asie (à Bangkok (Thaïlande), les 21 et 22 mai 2013), en Amérique latine (à Cartagena de Indias (Colombie), les 18 et 19 juillet 2013) et en Afrique (à Midrand (Afrique du Sud), les 29 et 30 juillet 2013 et à Dakar (Sénégal) les 3 et 4 septembre 2013). Les participants étaient issus de groupes de parties prenantes très variés, notamment gouvernements, secteur privé, organisations non gouvernementales et milieux universitaires, ayant une connaissance approfondie des problèmes, des besoins et des priorités des différentes régions. L'objectif des dialogues était de recueillir les avis des experts sur les obstacles à la technologie, les besoins et les priorités dans les régions afin que le CRTC soit en mesure de répondre aux demandes des pays en matière de technologies. Les résultats des dialogues ont permis au PNUE de mieux comprendre les besoins et les priorités des pays ainsi que leurs attentes s'agissant des services fournis

²⁶ Décision 2/CP.17, par. 139.

²⁷ Décision 2/CP.17, par. 140.

²⁸ Décision 2/CP.17, par. 141.

par le CRTC. Les informations recueillies ont été utilisées pour étayer les débats du Conseil consultatif et approuver les critères de priorité pour répondre aux demandes des pays et les critères pour la mise en place du Réseau des technologies climatiques. Deux autres dialogues d'experts régionaux doivent avoir lieu, en Amérique du Nord (à Washington, (États-Unis) les 18 et 19 septembre 2013) et en Europe (fin octobre à Bruxelles (Belgique)).

61. Les communications feront partie intégrante de la structure organisationnelle du CRTC et un programme de communications sera mis en place pour faire en sorte que tous les membres du personnel, les membres du groupement d'institutions partenaires et le Réseau soient cohérents dans leurs communications au sujet du CRTC. Ce programme de communications contribuera aussi à clarifier pour les parties prenantes la manière dont le CRTC fonctionne, ce qu'il est en mesure d'offrir, ce qu'il réalise et la meilleure manière d'accéder à ses services. Divers outils de communication ont été conçus pour promouvoir la visibilité du CRTC dans le domaine des changements climatiques et du développement, notamment: des brochures du CRTC publiées en anglais, en espagnol et en français; une vidéo d'introduction au travail du CRTC basée sur la première réunion du Conseil consultatif; une liste des questions fréquemment posées; et un calendrier des manifestations ayant un lien avec le CRTC. En outre, une réunion du CRTC a été organisée en marge de la trente-huitième session des organes subsidiaires.

2. Système de gestion des connaissances

62. Pour donner de l'impact aux services qu'il fournira, le CTC devra se montrer réactif, compétent et réceptif et se doter d'un système de gestion des connaissances de haute qualité. Un tel système facilitera nombre des services essentiels fournis par le CRTC, comme le suivi interne de l'assistance technique fournie aux pays en développement, la formation, et le recueil et l'échange des données d'expérience. Il sera conçu avec soin de manière à pouvoir être adapté et mis à l'échelle voulue en fonction des besoins du CRTC aujourd'hui et à l'avenir. Il sera d'abord centré uniquement sur un petit nombre de secteurs (par exemple énergie, eau, industrie, agriculture et foresterie) choisis en fonction des priorités des pays en développement, les autres secteurs des technologies climatiques étant abordés pendant les phases ultérieures selon la demande.

3. Entités nationales désignées

63. Le CTC gèrera les demandes émanant de pays en développement parties et les réponses qui leur sont données et il collaborera avec le Réseau à cette fin. Il recevra les demandes des pays en développement parties par l'intermédiaire de l'entité nationale désignée à cette fin conformément à la décision 4/CP.13. Les Parties ont été invitées à désigner leurs autorités nationales pour la mise au point et le transfert de technologies conformément à l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et au paragraphe 8 de la décision 4/CP.13 et à en informer le secrétariat le 29 mars 2013 au plus tard, afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du CRTC.

64. Afin d'aider les Parties à comprendre les rôles et les responsabilités des autorités nationales désignées, le PNUE a produit une note d'orientation informelle, qui peut être consultée sur le site Web du CRTC²⁹. Le PNUE met actuellement sur pied un programme de renforcement des capacités et de soutien à l'intention des autorités nationales désignées, qui aidera ces dernières à obtenir les conseils ou l'assistance spécifiques dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Ce programme contribuera à mettre en forme les demandes des autorités nationales désignées afin d'optimiser leur utilité et de faire en sorte que les demandes adressées au CRTC sont conformes aux critères approuvés par le Conseil consultatif.

²⁹ <http://www.unep.org/climatechange/ctcn/>.

65. À ce jour, seulement 33 Parties ont désigné leurs autorités nationales. Le PNUE et le Conseil consultatif engagent instamment les Parties qui n'ont pas encore désigné d'autorités nationales à le faire le plus tôt possible.

4. Pleine mise en service du Centre et du Réseau des technologies climatiques

66. Diverses activités administratives pour la mise en place du CTC ont été menées à bien au début de 2013. D'autres activités liées au recrutement, aux directives et aux procédures seront achevées d'ici à la fin 2013. Un document d'information sera notamment publié pour expliquer aux autorités nationales désignées comment le PNUE traitera les demandes émanant de pays en développement.

67. La feuille de route du CRTC pour 2013-2015, figurant dans le programme de travail du CRTC³⁰, décrit les activités organisationnelles du CRTC pendant trois phases qui s'étaleront sur les trente mois à venir: démarrage, mise en place, et mise en œuvre, intensification et expansion en vraie grandeur. Pendant ces phases, les aspects administratifs et infrastructurels de l'organisation doivent être définis et appliqués pour que le CRTC fonctionne de manière efficace. En outre, la structuration du Réseau et du système de gestion des connaissances doit être réalisée. Le CRTC devrait être pleinement opérationnel en 2014.

³⁰ Disponible à l'adresse <http://www.unep.org/climatechange/ctcn/>.

Annexe

Modalités d'interaction du Comité exécutif de la technologie avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci

I. Interactions avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention

1. En vue de l'accomplissement des fonctions prévues au paragraphe 121 de la décision 1/CP.16, par le biais d'interactions étroites avec des organes thématiques compétents créés en vertu de la Convention et dont les fonctions et/ou activités chevauchent celles du CET dans une large mesure, notamment, mais pas seulement, le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, le Comité de l'adaptation, le Conseil du Fonds vert pour le climat, le registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Comité permanent du financement et le Conseil du Fonds pour l'adaptation, les modalités peuvent consister notamment à:

- a) Participer réciproquement aux réunions des organes compétents, y compris aux ateliers et manifestations organisés par ceux-ci ou conjointement sur des questions d'intérêt commun;
- b) Solliciter des contributions pour appuyer des activités particulières prévues dans le plan de travail du Comité exécutif de la technologie (CET);
- c) Contribuer à d'autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention, en réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties et/ou aux invitations lancées par leurs institutions respectives, afin de faciliter leurs travaux;
- d) Partager connaissances et informations.

II. Interactions avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents en dehors de la Convention

2. En vue de l'accomplissement des fonctions prévues au paragraphe 121 de la décision 1/CP.16, par le biais d'interactions avec des dispositifs institutionnels en dehors de la Convention, notamment des organismes publics, le monde des affaires, les milieux universitaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les réseaux et les partenariats, les modalités peuvent consister notamment à:

- a) Leur proposer de prendre part aux réunions du CET en qualité d'observateurs ou d'experts consultants;
- b) Les faire participer en qualité d'équipes spéciales techniques, de forums multipartites et/ou de groupes consultatifs;
- c) Conclure des arrangements de coopération bilatéraux;
- d) Mettre en place des filières de communication, notamment le centre d'échange d'informations sur le transfert de technologies (TT:CLEAR);

e) Prier le Président et/ou le Vice-Président, ou tout membre désigné par le CET, de le représenter durant des réunions extérieures et de lui rendre compte de ces réunions.

3. Les modalités dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus peuvent être appliquées ponctuellement et en fonction des questions examinées, dans la mesure où elles concernent le plan de travail glissant du CET.
